PROVINCE SUD

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Arrêté n° 2072-2011/ARR/DENV du 1er août 2011 autorisant la commune de Nouméa à mettre en service une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, exploitée par la société Calédonienne des eaux, à Magenta

Le président de l'assemblée de la province Sud, député de la Nouvelle-Calédonie, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud;

Vu la demande déposée le 23 juillet 2009 par M. le maire de la commune de Nouméa, complétée le 8 décembre 2010, à l'effet d'être autorisé à exploiter un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, sis à Magenta, commune de Nouméa ;

Vu l'arrêté n° 173-2011/ARR/DENV du 17 janvier 2011 portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la Calédonienne des eaux pour la ville de Nouméa, d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées du quartier de Magenta, sis commune de Nouméa ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 28 avril 2011 :

Vu l'avis du service de la mer de la direction de l'environnement en date du 16 mars 2011 ;

Vu l'avis du service médical interentreprises du travail en date du 12 avril 2011 ;

Vu le rapport n° 1357-2011/ARR du 20 juillet 2011 ; Sur proposition de l'inspection des installations classées ; L'exploitant entendu,

Arrête:

Article 1er: La commune de Nouméa (16 rue du Général Mangin, B.P. K1, 98849 Nouméa Cedex) est autorisée, dans la limite d'un délai d'un an suivant la mise en service de la station d'épuration de la Baie de Sainte Marie (dénommée « Step Vallée des Colons - Faubourg Blanchot » dans le contrat de délégation de service public de l'assainissement de la commune de Nouméa), fixé à l'article 5 ci-dessous, et sous réserve de l'observation par l'exploitant des prescriptions énoncées aux articles suivants, à mettre en service à Magenta, l'installation suivante, visée par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, exploitée par la société Calédonienne des eaux (13 rue Edmond Harbulot, B.P. 812, 98845 Nouméa Cedex):

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature		Régime	Soumis aux
		Rubrique	Seuil		dispositions
Ouvrage de traitement et d'épuration recevant des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	Ouvrage de traitement et d'épuration d'eaux résiduaires domestiques d'une capacité totale : C = 4 000 équivalent- habitants (cgH)	2753	C (eqH) > 500	Autorisation	du présent arrêté

Article 2 : Au sens du présent arrêté et de son annexe, l'exploitant s'entend de la société Calédonienne des eaux telle que mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Le présent arrêté d'autorisation cesse de produire effet dans le délai d'un an suivant la mise en service de la station d'épuration dénommée « Step Vallée des Colons - Faubourg Blanchot » visée à l'article 30-1 du contrat de délégation de service public de l'assainissement de la commune de Nouméa.

Article 4 : L'ensemble des installations doit satisfaire à tout moment aux prescriptions techniques annexées au présent arrêté.

Article 5 : L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais par les moyens appropriés (téléphone, télécopieur, courrier électronique, notamment) à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement des installations qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 du code de l'environnement de la province Sud.

Il fournit à l'inspection des installations classées, sous quinze jours calendaires, un rapport sur les origines et causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y remédier et celles prises pour éviter qu'il se reproduise.

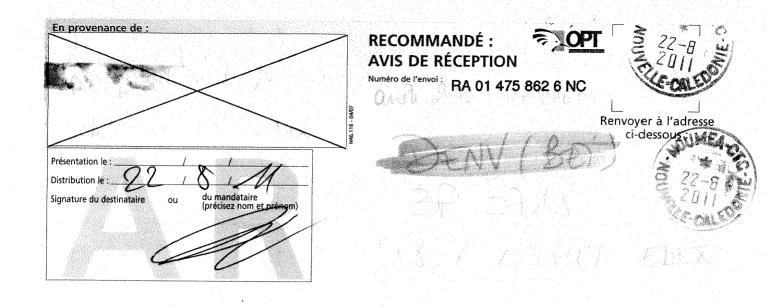
Article 6 : Les frais qui résultent d'une pollution accidentelle due aux installations sont à la charge de l'exploitant, notamment les analyses et la remise en état du milieu naturel.

Il en est de même des frais éventuels de mise en conformité épuratoire.

Article 7 : Les frais auxquels la publicité de la présente décision donne lieu sont supportés par l'exploitant.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province Sud, Pierre Frogier





RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : RA 01 500 277 6 NC

Airet 2072-2011 STEP TIG Renvoyer A Vadresse ci-dessous:

38346 NOWNEA CEDEX



Nouméa, le 1 (ADUT 2011

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

BORDEREAU DE PIÈCES ADRESSE A:

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

> 19 Avenue FOCH BP 3718 98846 NOUMEA CEDEX

> > Téléphone : 24 30 79

Telécopie : 24 32 57

Coerriei : (christelle faligav@ province-sud ne

affane spivle par Christelle FALFROT

SA BELL REPOSED NAME OF



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE SUBDIVISION SUD ANTENNE DE NOUMEA 1 Avenue du Maréchal Foch BP C5 98845 NOUMEA CEDEX

SUBDIVISION
ADMINISTRATIVE SUD

1 6 AOUT 2011

Contrôle de légalité

Nombre de pièces	Sommaire	Observations	
1 ex	Objet: arrêté autorisant la commune de Nouméa à mettre en service une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, exploitée par la société Calédonienne des Eaux, à Magenta copie de l'arrêté n°2072-2011/ARR/DENV du 1 ^{er} août 2011	Transmis pour exercice du contrôle de la légalité. Merci de bien vouloir retourner le 2ème exemplaire du présent bordereau tamponné, daté et signé à la DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT.	

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY

Arrivée à Nouméa le :

Signature et Cachet:



COURP

16 AUUT 2011 9H26

2070. Nouméa, le

1 8 AOUT 2011

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT BORDEREAU DE PIÈCES ADRESSE A:

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

> 19 Avenue FOCH BP 3718 98846 NOUMEA CEDEX

> > Téléphone : 24 30 79

7616copie 24.32.57

Courriel : uhristelle faligotij: province-sedina

affaire sunde par elegane a sundenti

nae bula i Jakan bimagan i

JOURNAL OFFICIEL DE LA NC Centre administratif Jacques IEKAWE Centre Ville 18 avenue Paul Doumer 98800 NOUMEA

Nombre de pièces	Sommaire	Observations
	Objet : arrêté autorisant la commune de Nouméa à mettre en service une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, exploitée par la société Calédonienne des Eaux, à Magenta	Pour parution au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC) dans les meilleurs délais
l ex	copie de l'arrêté n°2072-2011/ARR/DENV du 1 ^{er} août 2011	La version électronique vous parviendra par mail

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY

Arrivée à Nouméa le :	
-----------------------	--

Signature et Cachet: